

**COMPTE RENDU DES DECISIONS EFFECTUEES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Monsieur NICOLLE

Je vais vous rendre compte des affaires que j'ai pu régler depuis notre réunion du 28 novembre 2019 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai signé les décisions et contrats suivants:

1.	Un contrat de prestation avec l'Association PCLS pour un concert de l'ensemble « POCLEOS » le 17 novembre 2019.
2.	Un contrat avec monsieur Christophe PHILIPPE pour la réalisation d'un atelier massage pour les adhérents du Club Lacroix le 28 octobre 2019.
3.	Un contrat passé avec la Compagnie BELLADONNA pour un atelier théâtre pour les adhérents du Club Lacroix tous les jeudis d'octobre 2019 à mai 2020.
4.	Un contrat passé avec la société Azurement pour la représentation du spectacle « Amour de perroquet » le 26 décembre 2019.
5.	Un contrat passé avec la société « Les Savants fous » pour des ateliers scientifiques le 4 décembre 2019 au centre de loisirs primaire Aime Césaire.
6.	Un contrat passé avec l'entreprise EURL MARSOTEL (HOTEL VERTIGO) pour un hébergement de séjour jeunesse du 23 au 26 décembre 2019.
7.	Un contrat passé avec la Compagnie Marionnettes COCONUT pour une représentation du spectacle « Le manteau rouge » le 31 décembre 2019.
8.	Un contrat passé avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour un spectacle « Joyeux Noel Monsieur Ours » le 23 décembre 2019 au centre de loisirs maternel Jean Zay.
9.	Un contrat passé avec la société AZUREMENT pour une représentation du spectacle « UN AMOUR DE FANTOME » le 04 décembre 2019, au centre de loisirs Benoît Malon maternel.
10.	Un contrat passé avec l'association PREVENTION ROUTIERE pour la mise en place de séances de prévention des accidents de la route 2019.
11.	Un contrat de prestation passé avec l'entreprise « Delphine LEMOINE » pour l'animation musicale de la Fête du Club le 10 décembre 2019.
12.	Un contrat de prestation passé avec monsieur Maxime OLIVIER pour la réalisation d'une fresque murale d'art urbain illustrant le visage d'un enfant, à compter du 2 décembre 2019.
13.	Un contrat passé avec l'association Nouveaux Horizons pour la création vidéo des « vœux de fin d'année » du 23 au 31 décembre 2019.